



La Notariale
LURE • RONCHAMP • VILLERSEXEL



VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

S'agissant de la vente d'une maison, il convient de nous transmettre les pièces suivantes :

- ✓ Questionnaire* 'vente maison' dûment complété,
- ✓ Dossier de diagnostics techniques et assainissement.
- ✓ Titre de propriété,
- ✓ Copie du permis de construire et autorisations administratives relatives aux éventuels travaux réalisés,
- ✓ Copie de votre dernier avis d'imposition taxe foncière,
- ✓ Copie des factures et assurances décennales des entreprises, concernant les travaux de gros œuvres réalisés dans les 10 dernières années.
- ✓ RIB pour le virement des fonds.

S'agissant de la vente d'un appartement, il convient de nous transmettre les pièces suivantes :

- ✓ Questionnaire* 'vente appartement' dûment complété,
- ✓ Notice* d'état civil dûment complétée,
- ✓ Dossier de diagnostics techniques.
- ✓ Titre de propriété,
- ✓ Règlement de copropriété et ses éventuels modificatifs,
- ✓ Copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des copropriétaires des trois dernières années,
- ✓ Copie du dernier relevé des charges de copropriété,

- ✓ Copie de votre dernier avis d'imposition taxe foncière,
- ✓ Copie des factures et assurances décennales des entreprises, concernant les travaux de gros œuvres réalisés dans les 10 dernières années.
- ✓ RIB pour le virement des fonds.

Merci d'apporter lors de votre rendez-vous de signature :

Une copie de votre **carte d'identité** ou de votre **passport** et, pour les personnes de nationalité étrangère, fournir aussi une copie de la **carte de séjour ou de résident**, et une copie de votre **acte de naissance traduit en français**.

*A télécharger sur notre site internet : www.lanotariale.fr

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Office Notarial dispose d'un traitement informatique des activités notariales. A cette fin, l'office est amené à enregistrer les données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial ou via le correspondant « informatique et libertés » désigné par l'Office.